

D.2019.12.11.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

3.4 – PARTENARIAT : SYSTEME D'AIDES AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT FINANCE PAR L'ADEME – ENGAGEMENT DU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT ASSOCIE SUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION «ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DES PLANS DE MOBILITE» POUR UNE DUREE DE TROIS ANS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

En février 2016, Tisséo Collectivités a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique Ecomobilité globale et coordonnée en s'appuyant sur des orientations stratégiques qui s'inscrivent dans les enjeux de desserte et d'accessibilité des zones économiques et dans l'accompagnement des grands projets du réseau structurant à l'étude.

Ces orientations stratégiques répondent à plusieurs objectifs :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.
- Actionner le levier du report modal.
- S'appuyer sur de nouveaux partenariats pour rester en capacité de suivre les évolutions des offres, services et outils des nouvelles mobilités.

Ces orientations stratégiques sont traduites dans le Projet Mobilités 2020.2025.2030, notamment dans l'axe 1 du report modal pour lequel l'actualisation de la stratégie mobilité a mis en avant plusieurs pistes d'actions :

- Poursuivre la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain en y associant des services aux usagers.
- Faire des pôles d'échanges de véritables lieux d'interconnexions entre les différents modes de transports, en y intégrant les nouvelles pratiques de mobilité.
- Développer le covoiturage et le télétravail en ciblant les déplacements domicile –travail.
- Renforcer les actions de sensibilisation des citoyens sur les modes actifs et autres alternatives à la mobilité, pour faire connaître et convaincre.

Concernant les plans de mobilité, des orientations stratégiques et des axes de développement sont identifiés :

Orientations stratégiques :

- Renforcer les partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- Mobiliser les établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Axes de développement :

- Poursuivre l'accompagnement méthodologique des établissements en proposant des outils normés de diagnostic, de géolocalisation, d'enquêtes mobilité, de communication interne.
- Animer une veille stratégique pour identifier les nouvelles tendances et adapter l'activité du SMTC aux nouveaux besoins et constituer un réseau de conseillers en mobilité afin de favoriser l'échange des bonnes pratiques.
- Orienter l'animation des démarches sur des ateliers d'échanges avec les salariés et confier les stands au service commercial de l'exploitant.
- Dynamiser les Trophées Ecomobilité en les adossant à un événement ou à du sponsoring économique.
- Accompagner les entreprises dans leurs démarches de plan de mobilité par la mise à disposition d'outils pratiques : mallette pédagogique, guide télétravail, guides Pack vélo PRO par exemple.
- Positionner la plateforme extranet PDE dans le site institutionnel de Tisséo Collectivités.

A ce jour, le service Ecomobilité a accompagné près de 272 établissements et accompagne plus d'une quarantaine de démarches de plan de mobilité employeur et inter-employeur par an. Les missions portent sur trois niveaux d'accompagnement avec une aide à la gouvernance, un appui aux études et aux enquêtes mobilités, un soutien à la définition du plan d'actions, des animations de sensibilisation et des accompagnements aux changements.

Le service se positionne également sur des événements locaux et nationaux s'inscrivant dans le management de la mobilité et l'accompagnement au changement : Journées Nationales du Management de la Mobilité, Tour de France des Mobilités, Assises du Covoiturage, Mardis de la Mobilité, Il est leader dans l'animation et les travaux de programmes européens, comme par exemple avec CoMMUTE. Le service s'investit également dans l'expérimentation de nouveaux modes de management collaboratifs et de programmes d'animations innovants dans l'accompagnement au changement.

Cela nécessite une mobilisation quotidienne auprès des entreprises et administrations engagées dans les démarches mais aussi vers les partenaires et acteurs des mobilités afin d'accompagner, voire d'expérimenter de nouvelles pratiques de mobilité : opérateurs d'autopartage, de covoiturage et de vélos en libre-service, service de tiers-lieux, club entreprises, organismes sociaux,

Afin de renforcer la capacité d'accompagnement de Tisséo Collectivités auprès des employeurs, l'ADEME donne la possibilité de s'inscrire dans un système d'aides au changement, en participant au financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités peut bénéficier d'un financement pour :

- Le recrutement d'un Chargé de mission « Animation et développement des plans de mobilité », sur une durée de trois ans renouvelable, avec une prise en charge à hauteur de 24 000 euros par an.
- Une aide au petit équipement lié à la création du poste, à hauteur de 100% des dépenses et plafonnée à 15 000 euros.
- Une aide de 20 000 euros par an pour une action de communication ciblant le changement de comportement en faveur des mobilités alternatives à la « voiture solo ».

Le chargé de mission sera sollicité par l'ADEME pour participer aux réunions de réseau, que ce soit au niveau national ou régional (Club Mobilité, échanges entre autorités organisatrices de la mobilité en charge de PDU, ...), notamment pour le suivi des activités et des programmes, l'échange d'expériences et le partage d'informations.

Le chargé de mission déclinera, dans le cadre de ses missions d'aides à l'accompagnement au changement, la feuille de route de Tisséo Collectivités sur les axes stratégiques et opérationnels de la politique Ecomobilité et du Projet Mobilités 2020.2025.2030 :

- Promotion auprès des responsables d'entreprises des plans de mobilité et accompagnement dans l'initialisation de ces démarches.
- Favoriser une dynamique collective des entreprises et des partenaires autour de ces démarches.
- Déploiement de dispositifs événementiels : Trophées de l'Ecomobilité, challenge covoiturage inter-établissements.
- Participation et interfaces internes aux travaux d'études prospectives et d'adaptation de l'offre.

- Réalisation des analyses de benchmark, « veille technologique » en matière d'écomobilité afin d'identifier les axes d'innovation.
- Faire bénéficier de retours d'expériences et bonnes pratiques le réseau de référents en local et au niveau national.
- Proposition d'expérimentations pour s'engager vers le changement : dispositifs de communication engageante, création de nudges, formations spécifiques.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la collectivité à s'engager dans le dispositif de création et de recrutement du chargé de mission, dans le cadre du système d'aides au changement de comportement financés par l'ADEME.

Cela nécessite la création d'un emploi de chargé de mission « Animation et développement des plans de mobilité » dans le grade d'Attaché à temps complet pour exercer les missions énumérées ci-dessus.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la durée contractuelle et spécifique du partenariat entre Tisséo Collectivités et l'ADEME qui est prévu pour une durée de trois ans.

L'agent devra justifier d'une plus-value technique car l'ADEME préconise une formation de niveau BAC+5 en transport, mobilité, ou une expérience professionnelle équivalente et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché à l'échelon 1. L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire relevant de la filière administrative ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et prendre toutes les dispositions nécessaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à créer le poste et à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir celui-ci dans les conditions prévues ci-dessus.

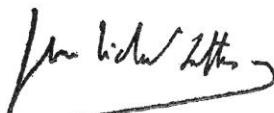
ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense ainsi que les subventions perçues sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME pour information.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

SYSTEME D'AIDES AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

Délibération n° 14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée par la délibération n°18-5-9 du 6 décembre 2018

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Objectifs des aides

L'ADEME participe au financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.

L'ADEME inscrit les objectifs de ses aides dans le cadre de ses missions fixées par le code de l'environnement (articles L. 131-3, R. 131-2 et R. 131-3).

Les présentes dispositions s'appliquent à tous les domaines d'intervention de l'Agence.

D'un point de vue général, le présent dispositif d'aides fixe les opérations pouvant faire l'objet d'un soutien de l'ADEME et, pour chacune d'elles, un taux d'aide maximum associé, et lorsqu'il y a lieu, un plafond d'assiette et/ou d'aide.

1.2. Champ d'application

Les présentes dispositions concernent les interventions de l'ADEME pour le financement des actions entrant dans le champ du point 1.1 ci-dessus.

Par principe, le financement des projets se fera par le biais de subventions.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non.

Il s'agit notamment des entreprises, des fondations et associations, des établissements publics, des collectivités, et des structures les représentant et/ou leur apportant des conseils (fédérations, syndicats, ordre...). En revanche, les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

1.3. Base juridique

Les aides aux actions ponctuelles de communication, formation et animation (cf. 2.1.1) ou aux investissements dans des équipements pédagogiques (cf. 2.1.2) :

- seront accordées sur la base du règlement *de minimis* n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique,
- ou ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique.

Enfin, toutes les aides accordées aux programmes d'action des relais (cf. 2.1.3) ne relèvent pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat¹.

1.4. Entrée en vigueur

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter de son autorisation par le Conseil d'administration de l'ADEME.

¹ Les actions portées par les bénéficiaires ne sont pas de nature économique, elles profitent à un nombre important de structures et s'inscrivent souvent dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

2. MODALITES DES AIDES AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

2.1.1. Les aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation (hors programme d'actions des relais).

L'intensité de l'aide de l'ADEME pour chaque bénéficiaire n'excède pas 70 % des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

2.1.2. Les aides à l'investissement dans des équipements pédagogiques

L'intensité de l'aide de l'ADEME pour chaque bénéficiaire n'excède pas 50% des dépenses éligibles. L'aide est dans tous les cas plafonnée à 40 000 €.

2.1.3. Les aides aux programmes d'actions des relais

Les programmes d'actions concernés portent sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). Il s'agit d'un programme global et pluriannuel, se différenciant des actions ponctuelles décrites en 2.1.1.

Le soutien aux programmes d'actions des relais pourra porter sur trois types d'aides cumulatives :

➤ **L'aide au petit équipement lié à la création d'un poste de chargé de mission dans une structure relais**

Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 euros par création de poste pourra être attribuée la 1^{ère} année de mise en place du chargé de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.

➤ **L'aide aux dépenses internes de personnel liées au programme d'actions**

Pour soutenir les programmes d'actions, l'ADEME apporte une aide forfaitaire selon les modalités suivantes :

Montant maximum du forfait : 24 000 € par an sur 3 ans par agent Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) de chargé de mission mobilisés pour mettre en œuvre le programme d'actions (dépenses connexes comprises).

Ce montant pourra également être revalorisé pour les relais agissant dans les DOM-COM.

Durée du financement : 3 ans avec possibilité de reconduction.

Le soutien concerne la création de nouveaux postes de chargés de mission, le renouvellement ou la réorientation de postes existants arrivant à échéance.

➤ **L'aide aux dépenses externes de communication, d'animation et de formation liées au programme d'actions**

L'ADEME peut également apporter une aide couvrant une partie des dépenses externes liées aux missions de communication, d'animation et de formation mises en œuvre par les chargés de mission prévues dans le programme d'actions.

Montant de l'aide : le montant maximum de l'aide est fixé à 20 000 euros par an et par structure accueillant un ou plusieurs chargé(s) de mission.

Durée du financement : 3 ans avec possibilité de reconduction.

2.1.4. Conditions de versement des aides

Toute aide de l'ADEME entraîne, pour le bénéficiaire, l'obligation d'un retour d'informations à l'ADEME dans un cadre préétabli dans le contrat d'aide.

Annexe – Définitions spécifiques

Aux fins de mise en œuvre du présent dispositif, on entend par :

- « **communication** » : ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène (grand public, jeune, collectivités, entreprises, ...), comme par exemple : les outils de sensibilisation y compris web, les évènements (colloques, journées techniques, salons, ...), les expositions, les prix ou trophées, les partenariats média ou presse.
- « **formation** » : notamment, projet d'outil ou de module pédagogique y compris sous forme d'outils web ou dispositif de formation de formateurs.
- « **animation** » : organisation de réunions collectives, animation de groupe de travail, organisation d'opérations collectives, animation de projet comprenant un volet suivi et reporting,
- « **chargés de mission dans des structures relais** » : personnes ayant en charge des missions de sensibilisation et d'information, de conseil, d'animation et de montage d'opérations collectives avec un objectif de démultiplication auprès de cibles diffuses (grand public, TPE/PME, petites collectivités, ...).